



## LE RESEAU DE LA DIR MASSIF CENTRAL



380 km d'autoroutes  
(A75 et A750)



532 km de routes nationales  
(RN88, RN 102, RN106 et  
RN122)



400 km de routes  
se situent à une altitude  
supérieure à 900m



12 cols  
culminent à plus de  
1000m voire 1200m

## COMPRENDRE LES INDICATIONS DE CIRCULATION



**C1** : Route normale, la circulation n'est pas impactée



**C2** : Route délicate, la probabilité d'un blocage est faible pour les véhicules légers mais possible pour les poids lourds



**C3** : Route difficile, la probabilité d'un blocage est forte, d'autant plus que le trafic est important



**C4** : Route impraticable, le blocage est effectif : il peut engendrer des problèmes de sécurité

## TRAITEMENT DE LA NEIGE ET DU VERGLAS : PAS D'IMPROVISATION

La période de viabilité hivernale dure quatre mois en plaine et jusqu'à 6 mois en montagne. Pendant cette période, la DIR Massif Central renforce son organisation et intervient 24h/24h.



71 engins de service  
hivernal passent environ  
toutes les 2h



10 000 tonnes de sel  
déversées pour  
combattre le verglas



450 agents mobilisés  
pour garantir la viabilité du  
réseau



600K€ alloués  
à la mission de viabilité  
hivernale

## S'INFORMER SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION



Sur les 67 panneaux à messages variables (PMV) présents sur le réseau



Sur le site internet de la DIR  
[www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr)



Sur le site internet de  
Bison Futé  
[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

## RESPECTER LES AGENTS

Le respect des agents publics est essentiel car ils participent à l'amélioration de votre sécurité. Certaines incivilités (menaces, outrages, atteintes à l'intégrité physique ou psychique) peuvent entraîner des poursuites réglementées par le code pénal. De plus, l'article R414-17 du code de la route précise qu'il est interdit de dépasser les chasse-neiges en service.

### Situation de crise

Une organisation spécifique est mise en oeuvre en concertation avec les préfets de département ou de zone en fonction de l'ampleur de la crise.

Mesures susceptibles d'être mises en oeuvre :

- neutralisation de certaines voies de circulation
- mise en place d'itinéraires ou de sorties obligatoires
- détournement et reroutage des poids lourds afin d'éviter un secteur enneigé
- stationnement obligatoire des poids lourds sur des aires ou en pleine voie (autoroutes et routes nationales)

